

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le jeudi vingt deux septembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 16 septembre 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire			
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1^{er} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse
M.	PELAGE	Maurice	3^{ème} adjoint	M.	TARAIHAU	Georges
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4^{ème} adjoint	M.	TOFIL	Raphaël
M.	BERTHELOT	Olivier	5^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl
Mme	WEDE	Sabrina	6^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy
Mme	BOLO	Valérie	8^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure
M.	PAAGALUA	Lionel	9^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina
Mme	FERRALI	Elodie	10^{ème} adjoint	M.	PARENT	Frédéric
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	Mme	TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M.	SAO	Petelo

Représentés :

M. Guy GUEPY (procuration donnée à M. Olivier BERTHELOT)
 Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Chantal COURTOT)
 M. Fémia MOTUHI (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
 M. Lolésio MAUVAKA (procuration donnée à Carl N'GUELA)
 M. Mathieu GOYON (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
 M. Mickaël LELONG (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusés :

M. Jean-Irénée BOANO

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	25
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

M. Carl N'GUELA est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 92/22/IX

HABILITANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA PROVINCE SUD, RELATIVE AU FINANCEMENT DE QUATORZE CAMERAS DE VIDEO-PROTECTION, LE LONG DE L'AXE ROUTIER TRAVERSANT LE SECTEUR DE SAINT-LOUIS, POUR L'EXERCICE 2022

Le Conseil municipal de la Ville du Mont-Dore, réuni en sa séance du 22 septembre 2022,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n°59/2022 du 16 septembre 2022,

Sur proposition de la commission municipale chargée de l'hygiène publique, de la sécurité des biens et des personnes et de la cause animale, en date du 30 août 2022, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire ou son représentant est habilité à signer une convention avec la province Sud, ainsi que tout actes et avenants liés à celle-ci, relative au financement de quatorze caméras de vidéo-protection, le long de l'axe routier traversant le secteur de Saint-Louis, pour l'exercice 2022.

Cette convention arrête la somme de seize millions huit cent mille francs CFP (16 800 000) à la Ville du Mont-Dore.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 22 SEPTEMBRE 2022

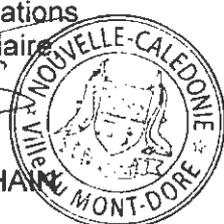
Le secrétaire de séance,

Carl N'GUELA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
27 SEP. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Pour extrait conforme
au registre des délibérations
Le 1^{er} adjoint au Maire

Jean-Jacques AFCHANG



Pour attestation
le Chef du service des
Affaires Générales


Eric KEM-SENG

Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Province Sud
Direction de la Sécurité
Direction des Finances et de l'Informatique
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 27 SEP. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

N° 18632 du 27 avril 2021
GEND/COMGENDNC/CPTM

O B J E T : Proposition de modification du système de vidéoprotection urbain de la commune de MONT DORE sur le secteur SAINT LOUIS

I- SAISINE :

Le mercredi 24 mars 2021, suite aux différents événements commis sur le secteur de SAINT LOUIS à MONT DORE, le général de division Christophe MARIETTI, commandant le commandement de la gendarmerie pour la Nouvelle Calédonie missionne l'adjudant CLERC, référent sûreté, afin d'apporter son concours aux élus de la municipalité de MONT DORE pour une étude sur la vidéoprotection du secteur de SAINT LOUIS.

Immédiatement des réunions sont provoquées dans le but de rencontrer les élus de la commune, le commandant de la brigade et les services municipaux concernées par ce projet.

II-Présentation du projet :

Mr le maire étant favorable à ce projet, il est décidé de faire une étude pour améliorer le système existant et de le compléter par de nouveaux emplacements de caméras.

Le nouveau système devra permettre de fournir aux services de la municipalité et de la gendarmerie sur le secteur de SAINT LOUIS :

- des éléments d'identification et d'ambiance le long de la RP1 et des voies secondaires,
- des éléments d'ambiance aux abords du lycée polyvalent, et du futur pole sécurité regroupant la nouvelle caserne de gendarmerie en construction, la future caserne de pompiers et les futurs locaux de la police municipale.

Le système sera composé de 03 caméras PTZ pour fournir des éléments d'ambiance et 11 (14 avec l'option THABOR) caméras fixes pour fournir des éléments d'identification sur 06 emplacements (07 avec option THABOR).

Il sera également judicieux d'en profiter pour créer un déport du CSU vers les locaux de la nouvelle caserne de gendarmerie, et vers le Centre Opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie à la caserne MEUNIER de NOUMÉA

III-Cartographie

(Voir annexe 1)

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

27 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Commandement de la gendarmerie pour la Nouvelle
Calédonie

Cellule Prévention Technique de la Malveillance

Tél : 29 51 15

www.cptm.comgendnc.gendarmens.interieur.gouv.fr

IV- Détail de l'existant : 04 caméras de type PTZ dont une seule en état de marche

1/ Caméra rond point du lycée polyvalent (en état de marche)

Présence d'une caméra type PTZ sur mât destinée à filmer l'ensemble des voies de circulation, les abords des commerces voisins, et les abords du lycée. Elle est reliée au centre de supervision de la police municipale par une liaison fibre optique.

2/ Caméra THABOR (ne fonctionne pas à cause de méfaits commis sur le poteau et la caméra en décembre 2020)

Présence d'une caméra type PTZ sur mât destinée à filmer les deux voies de circulation sur la RP1. Une plaque plexiglass est placée sous la caméra pour renforcer sa protection. Mais cette plaque recueille les végétaux et les moisissures, qui altère la qualité de l'image lorsque la caméra fonctionne. Elle est reliée au CSU par une liaison fibre optique.

3/ Caméra parc de la Coulée (ne fonctionne pas à cause de méfaits commis sur le boîtier électrique en haut de mât en décembre 2020.)

Présence d'une caméra autonome type PTZ sur mât destinée à filmer les voies de circulation, l'ensemble du parc de la Coulée et fournir des images lors d'inondations du secteur. Elle est reliée au CSU par une liaison fibre optique.

4/ Caméra du rond point de la coulée (ne fonctionne pas suite méfaits commis, incendie en pied de mât en décembre 2020)

Présence d'une caméra de type PTZ sur mât destinée à filmer l'ensemble des voies de circulation au niveau du rond point. Elle est reliée au CSU par liaison fibre optique.

V- Propositions et détails par emplacement

1/ Emplacement rond point du lycée polyvalent (ajout de deux caméras fixes)

-Dédier la caméra PTZ existante à la vidéoprotection des abords du lycée, du pôle sécurité et des commerces voisins.

-Ajouter deux caméras fixes pour fournir des images d'identification sur les voies de circulation (possibilité d'utiliser la technologie de caméras Visualisation de Plaque d'Immatriculation VPI).

Implantation et orientation

Sur mât existant ou nouveau mât, caméras orientées sur voies de circulation de façon à reconnaître et identifier les véhicules ou les piétons ou programmée pour fournir des éléments d'ambiance au niveau des abords des bâtiments précités.

Type de caméra

Caméras fixes et PTZ sous caisson thermostaté IP66, anti-vandalisme IK 10. CCD 1/3 ou 1/4 – minimum de 520 lignes – jour/nuit sensibilité en fonction de l'éclairage présent.

Moyen de transmission préconisé

Liaison hertzienne ou fibre optique. Alimentation électrique à partir d'un dispositif déjà existant ou sur batterie.

Vpi

Vpi



Vue du mât existant

Vue de l'entrée sortie Nord du rond point
avec la zone d'identificationVue de l'entrée sortie Sud du rond point
avec la zone d'identificationVue des abords du pôle sécurité
côté Nord

Vue des abords du lycée polyvalent



2/ Emplacement abords pôle sécurité (création d'un emplacement pour une caméra PTZ)

-Dédier une caméra PTZ existante à la vidéoprotection des abords du pôle sécurité.

Implantation et orientation

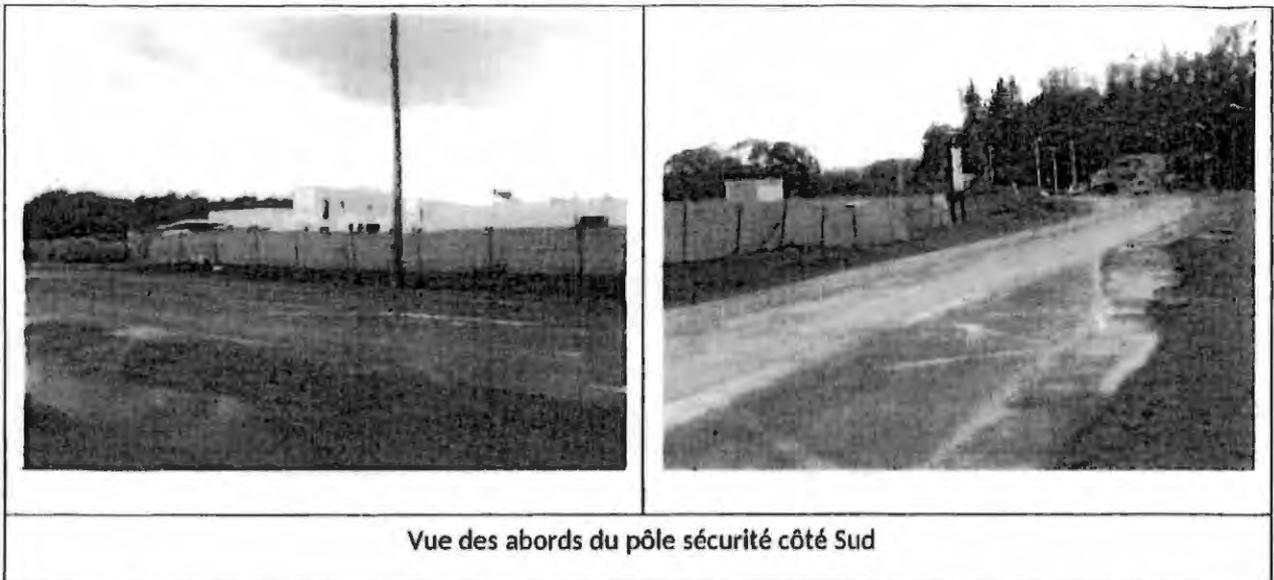
Sur mât existant ou nouveau mât, caméra programmée ou pilotée pour filmer les voies de circulations et les abords du pôle sécurité.

Type de caméra

Caméra PTZ sous caisson thermostaté IP66, anti-vandalisme IK 10. CCD 1/3 ou 1/4 – minimum de 520 lignes – jour/nuit sensibilité en fonction de l'éclairage présent.

Moyen de transmission préconisé

Liaison hertzienne ou fibre optique. Alimentation électrique à partir d'un dispositif déjà existant ou sur batterie.



3/ Emplacement entrée lotissement DERAY (création d'un emplacement pour trois caméras fixes)

-Ajouter trois caméras fixes pour fournir des images d'identification sur les voies de circulation principales et secondaires (possibilité d'utiliser la technologie de caméras Visualisation de Plaque d'Immatriculation VPI).

Implantation et orientation

Sur mât existant ou nouveau mât, 03 caméras fixes orientées sur voies de circulation de façon à reconnaître et identifier les véhicules ou les piétons.

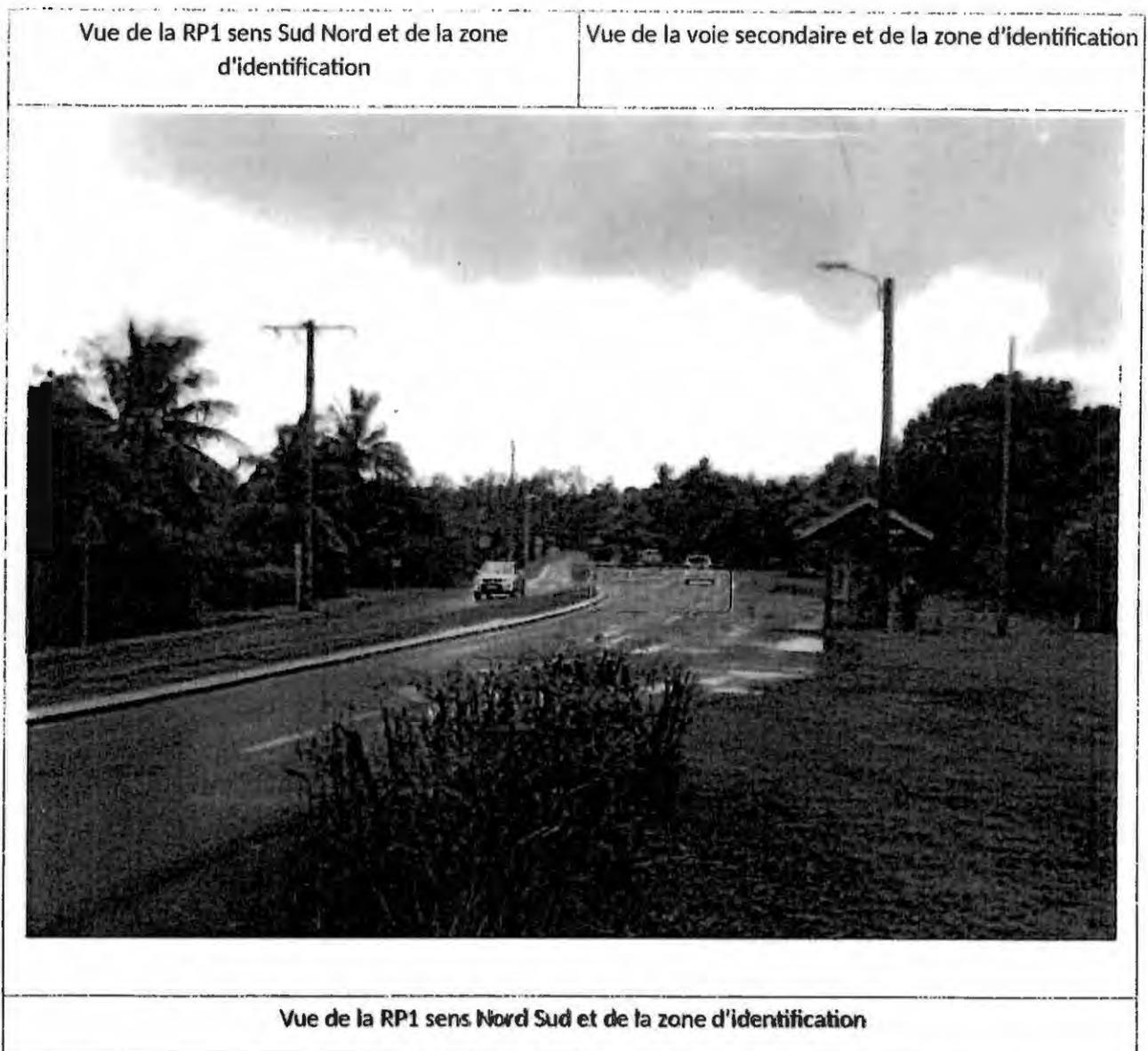
Type de caméra

Caméras fixes sous caisson thermostaté IP66, anti-vandalisme IK 10. CCD 1/3 ou 1/4 – minimum de 520 lignes – jour/nuit sensibilité en fonction de l'éclairage présent.

Moyen de transmission préconisé

Liaison hertzienne ou fibre optique. Alimentation électrique à partir d'un dispositif déjà existant ou sur batterie.





4/ Emplacement entrée lotissement LA RIZIÈRE (création d'un emplacement pour trois caméras fixes)

-Ajouter trois caméras fixes pour fournir des images d'identification sur les voies de circulation principales et secondaires (possibilité d'utiliser la technologie de caméras Visualisation de Plaque d'Immatriculation VPI).

Implantation et orientation

Sur mât existant ou nouveau mât, 03 caméras fixes orientées sur voies de circulation de façon à reconnaître et identifier les véhicules ou les piétons ou fournir des éléments d'ambiance.

Type de caméra

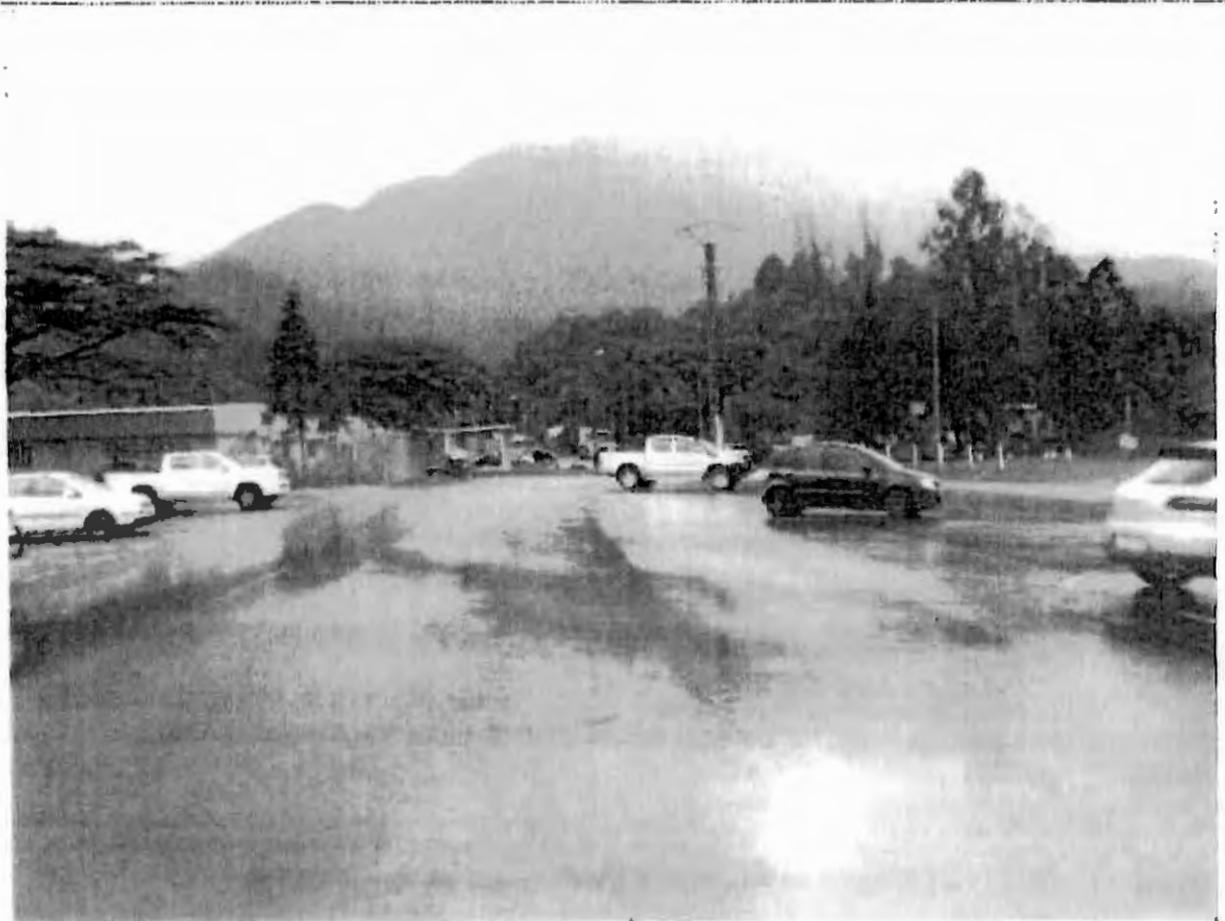
Caméras fixes sous caisson thermostaté IP66, anti-vandalisme IK 10. CCD 1/3 ou 1/4 – minimum de 520 lignes – jour/nuit sensibilité en fonction de l'éclairage présent.

Moyen de transmission préconisé

Liaison hertzienne ou fibre optique. Alimentation électrique à partir d'un dispositif déjà existant ou sur batterie.



Vue des voies de circulations de l'axe principal avec les zones d'identification



Champ de vision de la caméra pour apporter des éléments d'ambiance aux abords de l'école et sur la voie de circulation secondaire

5/ Emplacement abords du parc de la coulée

-conserver le dispositif existant pour apporter une aide à la politique globale de sûreté par des éléments d'ambiance, mais également pour fournir des éléments liés à des événements climatiques (inondations).

Implantation et orientation

Sur mât existant , 01 caméras de type PTZ programmée pour visionner les différentes parties du parc de la Coulée, le parking du terrain de rugby et les voies de circulation inondables.

Type de caméra

Caméra PTZ sous caisson thermostaté IP66, anti-vandalisme IK 10. CCD 1/3 ou 1/4 – minimum de 520 lignes – jour/nuit sensibilité en fonction de l'éclairage présent.

Moyen de transmission préconisé

Liaison hertzienne ou fibre optique. Alimentation électrique à partir d'un dispositif déjà existant ou sur batterie.



Vue de la caméra actuelle sur son mât



Vue du parking terrain de rugby



Vues du parc de la Coulée

6/ Emplacement rond point de la Coulée (remplacer la caméra PTZ par trois caméras fixes)

-Remplacer la caméra PTZ par trois caméras fixes pour fournir des images d'identification sur les voies de circulation arrivant sur le rond point (possibilité d'utiliser la technologie de caméras Visualisation de Plaque d'Immatriculation VPI).

Implantation et orientation

Sur mât existant ou nouveau mât, 03 caméras fixes orientées sur voies de circulation de façon à reconnaître et identifier les véhicules ou les piétons ou fournir des éléments d'ambiance.

Type de caméra

Caméras fixes sous caisson thermostaté IP66, anti-vandalisme IK 10. CCD 1/3 ou 1/4 – minimum de 520 lignes – jour/nuit sensibilité en fonction de l'éclairage présent.

Moyen de transmission préconisé

Liaison hertzienne ou fibre optique. Alimentation électrique à partir d'un dispositif déjà existant ou sur batterie.



Vue de la caméra actuelle sur son mât



Vue des voies de circulations avec zones d'identification



Vue des voies de circulations avec zones d'identification



Vue des voies de circulations avec zones d'identification

7/ Emplacement THABOR

Cet emplacement est « optionnel » de part la redondance des emplacements à l'entrée du lotissement DERAY et aux abords du pôle sécurité. Le matériel pourrait être retiré pour être utilisé sur un autre emplacement (abords pôle sécurité).

-Déplacer le dispositif au niveau du carrefour situé à une centaine de mètres et remplacer la caméra PTZ par trois caméras fixes pour fournir des images d'identification sur les voies de circulation principales et secondaires (possibilité d'utiliser la technologie de caméras Visualisation de Plaque d'Immatriculation VPI).

Implantation et orientation

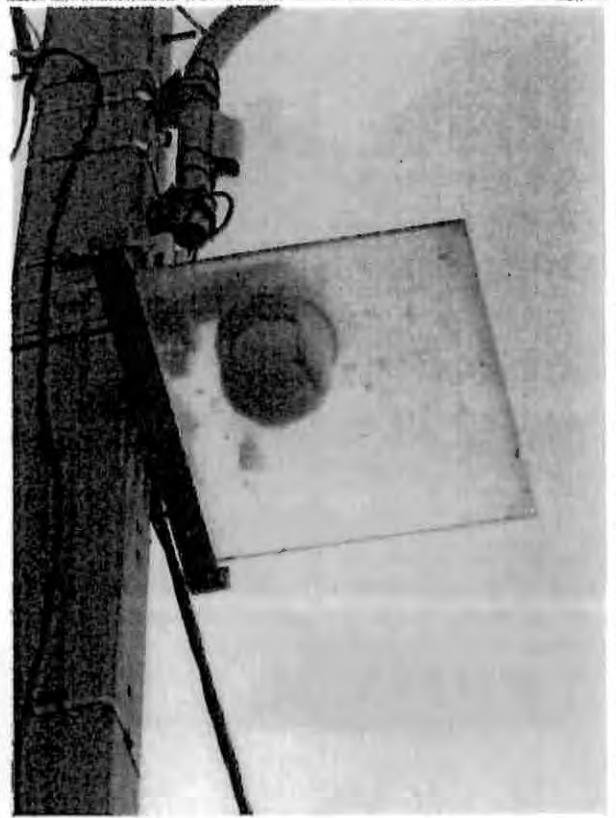
Sur mât existant ou nouveau mât, 03 caméras fixes orientées sur voies de circulation de façon à reconnaître et identifier les véhicules ou les piétons ou fournir des éléments d'ambiance.

Type de caméra

Caméras fixes sous caisson thermostaté IP66, anti-vandalisme IK 10. CCD 1/3 ou 1/4 – minimum de 520 lignes – jour/nuit sensibilité en fonction de l'éclairage présent.

Moyen de transmission préconisé

Liaison hertzienne ou fibre optique. Alimentation électrique à partir d'un dispositif déjà existant ou sur batterie.



Vues du dispositif actuel



Vues des voies de circulation principales et secondaires avec les zones d'identification

VI Avertissement

Ce diagnostic ne présente aucun caractère contractuel ou obligatoire et ne saurait engager la responsabilité du ministère de l'intérieur ou du référent sûreté.

S'inscrivant dans le cadre d'une mission de service public, il a été réalisé de manière consensuel, sans aucune contrepartie et dans le respect des principes déontologiques.

Aucun chiffre, ni devis, marque de matériel ou choix d'un installateur n'est donc mentionné.

Ce diagnostic revêt un caractère strictement confidentiel, son bénéficiaire en est le garant.

Les préconisations sont données sous réserve de l'évolution de la technologie et de la réglementation.

Le présent document ne constitue pas une étude de faisabilité qui devra être menée, si nécessaire par un prestataire privé.

Fait à Nouméa le 27 avril 2021

Adjudant CLERC Cyril

Référent sûreté



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

27 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LEGALITÉ

ofrend-point
lycée Mont. Dore
Pôle
Séculaire
L'Orissant
DERAY
Thalord



- ① Emplacement existant modifié
- ② Emplacement nouveau
- ⑤ Emplacement sans modification

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

27 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

La Rigière

Parc La
Couliè

Rond
point
Mobil



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

N° C.697-22 attribuant une subvention à la commune du Mont-Dore au titre de l'année 2022

ENTRE :

La province Sud, représentée par madame Sonia BACKES, présidente de l'assemblée de province, assistée du secrétariat général, Hôtel de la province Sud - 9, route des Artifices – Baie de la Moselle – BP L1 – 98849 NOUMEA CEDEX,

d'une part,

ET :

La commune du Mont-Dore, représentée par monsieur Eddie LECOURIEUX, le maire, habilité par délibération du conseil municipal n°... du ... du ... autorisant la signature de la présente convention.
Mairie du Mont-Dore – BP 3 BOULARI – 98810 MONT-DORE, immatriculée sous le RIDET n° 0133074001

d'autre part,

PREAMBULE

Considérant la demande de subvention de la commune du Mont-Dore en date du 13 avril 2022 ;

Considérant que cette demande s'inscrit dans la politique provinciale de soutien aux communes, pour mettre en œuvre des actions de sécurité quotidienne dont l'équipement en caméras de vidéo protection, pour la surveillance de l'espace public ;

Considérant les préconisations formulées par le référent sûreté de la Gendarmerie Nationale lors du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) qui s'est tenu le 7 avril 2021 à la Mairie du Mont-Dore, d'installer de nouvelles caméras secteur de Saint-Louis ;

Considérant la délibération n° 353-2022/BAPS/SG du 10 mai 2022, approuvant la convention d'objectifs et de moyens n° C.697-22 attribuant une subvention à la commune du Mont-Dore au titre de l'année 2022,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Au titre des mesures de soutien aux communes dédiées à la sécurité, à la lutte contre la délinquance et les incivilités, pour mettre en œuvre en priorité des actions de sécurité quotidienne, la province Sud a décidé d'accorder à la commune du Mont-Dore une subvention pour le financement de quatorze caméras de vidéo-protection pour renforcer son dispositif, notamment le long de l'axe routier traversant le secteur de Saint-Louis.

ARTICLE 2 : Modalités financières

Le montant total de la participation financière s'élève à seize millions huit cent mille (16 800 000) francs CFP.

La contribution annuelle de la province Sud est versée en une seule fois dès que la convention est rendue exécutoire.

Pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 de la présente convention, la commune du Mont-Dore a également sollicité la participation financière de l'Etat à hauteur de seize millions huit cent mille (16 800 000) francs CFP soit 40 % du montant total de l'opération estimé à quarante-deux millions (42 000 000) de francs CFP. La commune aura à sa charge 20 % soit huit millions quatre cent mille (8 400 000) francs CFP.

Toute action spécifique pour laquelle une participation financière complémentaire de la province sera sollicitée, fera l'objet d'une attribution particulière formalisée par une convention au regard de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Justification de la contribution versée

La commune du Mont-Dore s'engage à communiquer à la province Sud, avant le 30 juin 2023, un rapport sur l'utilisation de la subvention.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022. Elle prend effet à compter de la date de son caractère exécutoire et prend fin en décembre 2022, avec l'extinction des obligations des parties ; de la réalisation des objectifs fixés à l'article 1 et de la présentation des documents mentionnés à l'article 3.

ARTICLE 5 : Modifications et résiliation

Si l'un des contractants se trouve, soit placé dans l'impossibilité de poursuivre la mise en œuvre de certaines des actions définies à l'article 1, soit amené à demander une modification des objectifs ou des modalités d'application de la convention, il le notifie à son cocontractant.

Un avenant est conclu dans un délai maximal de trois mois. Il précise de façon détaillée les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1 de la présente convention.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'avoir à remplir ses obligations.

En outre en cas d'absence de réalisation des actions subventionnées prévues à l'article 1 ou de justification de la contribution versée comme défini à l'article 3, la province se réserve le droit de réclamer tout ou partie de la subvention versée.

ARTICLE 6 : Obligations diverses du tiers

La commune du Mont-Dore s'engage à :

- faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs, la participation financière de la province Sud ;
- restituer à la province Sud, les sommes inutilisées ou utilisées à d'autres fins que celles prévues dans la présente convention, la province se réservant le droit d'émettre un titre de recettes.

ARTICLE 7 : Imputations budgétaires

La dépense est imputable au budget de la province Sud – exercice 2022 – chapitre 901 : sécurité et ordre public ; opération 19D06031 : sécurité ; AP n° 45-2019-3.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

Les litiges éventuels entre les deux parties relèvent de la juridiction compétente de Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa le,
En trois exemplaires originaux.

Pour la province Sud

Pour la commune du Mont-Dore

Le Maire

Eddie LECOURIEUX

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : **Habilitation du Maire à signer une convention avec la province Sud relative au financement de quatorze caméras de vidéo-protection, le long de l'axe routier traversant le secteur de Saint-Louis, pour l'exercice 2022.**

P.J. :

- Projet de délibération ;
- Proposition de modification du système de vidéo-protection sur le secteur de Saint-Louis par le référent sûreté de la gendarmerie ;
- Projet de convention.

La sécurité des citoyens et la prévention de la délinquance est l'une des priorités majeures de l'exécutif municipal.

Suite aux différents événements et actes de délinquance commis sur le secteur de Saint-Louis, la Ville souhaite mettre en place 14 caméras sur l'axe routier de Saint-Louis (voir propositions du référent sûreté de la gendarmerie ci-joint). Cet équipement permettra aux services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale d'avoir des éléments d'identification et d'ambiance le long de la voie provinciale 1 (RP1) et des voies secondaires aux abords du lycée polyvalent du Mont-Dore et du pôle de sécurité regroupant la nouvelle caserne de gendarmerie, et qui recevra à terme une nouvelle caserne de pompiers ainsi que les locaux de la police municipale.

La province Sud octroie la somme de seize millions huit cent mille francs CFP (16 800 000) en faveur de la Ville du Mont-Dore pour contribuer au financement de ce projet dans le cadre de la présente convention qui prendra effet à la date de sa signature.

Il est donc proposé d'habiliter le Maire à signer une convention relative au financement de quatorze caméras de vidéo-protection pour renforcer le dispositif de vidéo surveillance de la Ville, le long de l'axe routier traversant le secteur de Saint-Louis, avec la province Sud, pour l'exercice 2022.

Observations de la commission chargée de l'hygiène publique, de la sécurité des biens et des personnes et de la cause animale, en date du 30 août 2022 :

M. ALGAYRES souhaite savoir si la caméra au carrefour du Collège de Boulari pourra relever les voitures qui ne respectent pas le feu rouge.

M. MONTEFERRARIO répond par l'affirmative.

M. BERTHELOT demande quelles sont les causes de vandalisme sur les caméras déjà existantes.

M. MONTEFERRARIO répond qu'il s'agit de détérioration des coffrets ou de caméra par des tirs d'arme à feu ou dégradations (par peinture et jets de pierres).

*M. BERTHELOT souhaite savoir si les caméras VPI (**Visualisation de plaques d'immatriculation**) seront installées à un niveau moins élevé que les caméras existantes.*

M. MONTEFERRARIO répond par la négative. Elles seront installées à la même hauteur, mais inclinées plus vers le bas.

*Au niveau opérationnel, M. BERTHELOT demande si le fait de ne pas avoir le système LAPI (**Lecture automatique des plaques d'immatriculation**) posera un problème.*

*M. MONTEFERRARIO explique que le fichier LISA (**logiciel d'identification et de suivi du parc automobile**) existe et qu'il est tenu par la gendarmerie. La police municipale a le droit de consulter ce fichier en temps réel, par le biais d'une demande à l'OPJ (**Officier de Police Judiciaire**).*

M. BERTHELOT souhaite savoir quels sont les coûts en investissement et en fonctionnement.

M. MONTEFERRARIO indique que le coût en investissement est de 42 M FCFP. Pour ce qui est du fonctionnement, hors coût de maintenance et de réparations, la Ville paye actuellement un abonnement à l'OPT de 20 000 FCFP par mois, pour chaque caméra.

Il ajoute que pour réduire les coûts, la Ville opte pour des caméras PTZ (**Pan Tilt Zoom**), il s'agit de 3 caméras à axes différents sur le même socle, ce qui permettrait d'avoir 3 images pour 1 liaison spécialisée OPT.

Dans un second temps, la Ville étudie la possibilité de liaison par système hertzien pour transmission de signaux radio entre deux sites géographiques fixes. Cela permettrait de ne plus avoir recours à l'abonnement. Toutefois, les points faibles sont les distances limitées entre chaque points, la nécessité de s'adapter à la topographie et le débit inférieur à celui des liaisons filaires.

S'ajoute au fonctionnement, les coûts d'entretiens et de réparations des caméras.

Enfin, il précise que l'enveloppe de fonctionnement est augmentée au prorata du nombre de caméras supplémentaires.

M. BERTHELOT demande si la Ville a suivi les recommandations de la Gendarmerie.

M. MONTEFERRARIO répond par l'affirmative.

M. SAO souhaite savoir s'il est envisageable de mettre une caméra à l'intérieur de la tribu de Saint-Louis.

M. MONTEFERRARIO explique que cela ne poserait pas de problème technique mais que la crainte est qu'elle soit très vite dégradée.

Mme FERALLI demande si la caméra PTZ est plus onéreuse que la caméra VPI.

M. MONTEFERRARIO répond par l'affirmative.

M. SAO indique que dans le courrier qui leur a été transmis, la proposition de modification du système de vidéo protection urbain de la commune du Mont-Dore pour le secteur de Saint-Louis a été établie le 24 mars 2021. Il souhaite avoir des explications sur le délai du traitement.

M. MONTEFERRARIO explique que les subventions de l'Etat et de la province Sud ont tardé à être accordées.

M. SAO demande s'il y a eu une réunion, à ce sujet, avec les élus de la commune.

M. MONTEFERRARIO répond que, cette année, il n'y en a pas encore eu.

M. SAO rappelle qu'en début de mandature, la Ville a reçu une subvention de la province Sud pour l'installation des caméras de surveillance. Il souhaite savoir si la Ville devra établir une nouvelle convention avec la province Sud.

M. LEVANQUÉ explique que la Ville avait saisi la province Sud pour lui demander une participation dans le cadre de la maintenance du parc de caméras de vidéo protection existant, suite à de nombreux actes de vandalisme. La province Sud avait répondu de façon négative et souhaitait plutôt participer au déploiement de caméras complémentaires. La Ville a donc refait une demande sur la base de ce projet qui a obtenu une réponse favorable.

M. SAO souhaite savoir si le financement de cette opération entre dans cadre du contrat inter collectivités.

M. LEVANQUÉ répond par la négative. Le financement qui provient de l'Etat est issu du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance).

M. SAO souhaite savoir que vont devenir les caméras de Thabor.

M. MONTEFERRARIO répond qu'elles seront redéployées.

M. SAO souhaite avoir davantage de précisions sur ce qu'est le « CSU ».

M. MONTEFERRARIO explique qu'il s'agit du Centre de Supervision Urbain. Il est situé dans les locaux de la police municipale au complexe Victorin BOEWA. Cet endroit est équipé d'écrans affichant en direct les images filmées par les caméras.

Au niveau du financement de la Ville, M. SAO demande si c'est inscrit au budget 2022 ou s'il s'agira d'une autorisation de programme.

M. LEVANQUÉ répond que si ce n'est pas déjà le cas, ce sera une autorisation de programme. Au budget 2022, la Ville a inscrit en dépense 42 M FCFP et en recette, 80% de ces 42 M FCFP. La Ville enclenche la dépense de 42M FCFP sous réserve d'avoir 80% de recettes qui correspondent aux subventions publiques et la Ville porte sur fonds propres les 20% restants.

M. MONTEFERRARIO annonce que l'étude est quasiment bouclée, que l'appel d'offres sera lancé cette année et que les travaux commenceront au 4^{ème} trimestre.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 16 SEP. 2022

Le Maire,

Eddie LECOURIE
